

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE  
MARDI 5 JUIN 2018 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Iain MacAulay, Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sous la présidence de Monsieur Dominique Boisvert, maire.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

-----

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
VILLE DE SCOTSTOWN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 457-18 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA  
RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA  
RUE OSBORNE (TRONÇON 48)**

---

Règlement numéro 458-18 décrétant une dépense de 555 012 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour la réfection des réseaux municipaux sur une partie de la rue Osborne (tronçon 48)

ATTENDU que la Ville de Scotstown a présenté au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1,5, visant le renouvellement des conduites des réseaux municipaux pour le tronçon 48 sur la rue Osborne, identifié au *Plan d'intervention des infrastructures municipales, Rapport final, 26 février 2016*, décrit ainsi :

. réseau d'eau potable, égout, égout pluvial : 265 mètres de longueur;

Et une aide supplémentaire pour la pleine largeur de la chaussée;

Numéro de dossier : 525 546;

ATTENDU que le règlement d'emprunt est conditionnel à l'acceptation de l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1,5;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux le renouvellement des conduites des réseaux municipaux pour le tronçon 48 sur la rue Osborne, identifié au *Plan d'intervention des infrastructures municipales, Rapport final, 26 février 2016*, décrit ainsi :

. réseau d'eau potable, égout, égout pluvial : 265 mètres de longueur;

Et une aide supplémentaire pour la pleine largeur de la chaussée;

Numéro de dossier : 525 546;

selon les plans et devis préparés par Claude Dorval, ingénieur de la firme WSP ins., portant les numéros 171-05664-00 C1 à C5, en date du 7 mai 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Claude Dorval, ingénieur de WSP inc., en date du 17-07-2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 575 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 000 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Dominique Boisvert, maire



Monique Polard, directrice générale

Projet discuté lors de l'atelier du 27 mars 2018

Avis de motion : 3 avril 2018

Adoption du projet : 3 avril 2018

Avis public le : 3 mai 2018

Adoption du règlement : 5 juin 2018

Avis public et affiché : 7 juin 2018

Publication : Info-Scotstown – Juin 2018, volume 6, numéro 10.



Monique Polard, g.m.a.

Directrice générale

Donné à Scotstown, ce 5 juin 2018